

Procès-verbal Working Group Belgian Grid du 04/09/2017

Présents: W. Aertsens (INFRABEL)
P. Claes (FEBELIEC)
M. Ceusters (FEBELIEC)
A. Detollenaere (ODE)
S. Harlem (FEBEG)
N. Laumont (EDORA)
M. Malbrancke (InterRegies)
E. Mees (CREG)
K. Nijs (VOKA)
P. Ottoy (VREG)
A. Pirard (CWaPE)
J. Robbelein (FOD)
W. Van Melkebeek (FEBEG)
F. Vanwynsberghe (FEBELIEC)
A. Vandercammen (BOP)
j-F. Williame (FEBEG)

D. Zenner (Président)
I. Gerkens, J. Moelans, J. Sprooten, H. Vandenbroucke (Elia)

Excusés: M. Van Bossuyt (FEBELIEC)

Agenda

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du WG Belgian Grid du 19 juin 2017
2. Implémentation des Network Codes : statut général
3. Adaptation du Règlement Technique Fédéral
 - 3.1. Préparation du Workshop du 22/9 – Aspects raccordements
 - 3.2. Consultation sur la Proposition de mettre en place des seuils de puissance maximale applicables aux unités de production d'électricité de types B, C et D
 - 3.3. Modernisation substantielle – Présentation et feedback des membres du WG BG
 - 3.4. Compliance & Testing – Présentation
 - 3.5. Finalisation et approbation Position Paper CDS
4. Propositions de modifications du contrat d'accès - feedback des membres du WG BG

PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du WG Belgian Grid du 19 juin 2017

Le PV du 19 juin 2017 est approuvé sans remarques.

2. Implémentation des Network Codes : statut général

Elia annonce la publication récente des lignes directrices System Operation (connues sous l'acronyme SOGL), qui entreront en vigueur le 14 septembre. Quant au NC Balancing, il devrait être publié d'ici fin de l'année.

3. Adaptation du Règlement Technique Fédéral

3.1. Préparation du Workshop du 22/9 – Aspects raccordements

Elia présente le planning des 4 workshops prévus au cours des prochains mois, qui permettront de discuter avec les acteurs de marché des propositions de modifications du règlement technique fédéral, ainsi que des 'General Requirements' pour les NC de raccordement. Le président du WG BG rappelle que le matériel du workshop sera envoyé deux semaines à l'avance pour permettre à chacun de préparer au mieux cette

discussion. La première réunion se focalisera sur les aspects raccordements du règlement technique fédéral et les 'general requirements' découlant du NC RfG. Elia précise les sujets relatifs au raccordement, aux généralités et aux règles de raccordement de l'offshore qui seront abordés durant cette réunion et ceux qui seront plutôt présentés en décembre lors du troisième workshop.

Les propositions de modifications seront communiquées 2 semaines avant la réunion, à savoir à la fin de cette semaine, pour que chacun puisse préparer cette discussion. Le président du WG BG souligne que les propositions évolueront encore sur base du feedback des acteurs de marché et sous l'influence d'autres sujets. Au printemps 2018, Elia organisera une consultation officielle sur l'ensemble du travail (modifications du règlement technique et 'general requirements').

Le représentant de FEBELIEC demande des précisions sur le sujet 'dérogations' et les chances d'en bénéficier. Le président du WG BG précise que l'approche globale sur ce point n'a pas changé et que les autorités compétentes devront mettre en place des modalités opérationnelles pour accorder en pratique ces dérogations.

3.2. Debriefing de la consultation sur la Proposition de mettre en place des seuils de puissance maximale applicables aux unités de production d'électricité de type B, C et D

Elia présente les commentaires reçus pendant la consultation sur la proposition de mettre en place des seuils de puissance maximale applicables aux unités de production, et la suite qui lui sera donnée (voir [rapport de consultation](#)). Le document de consultation expliquait les exigences impactées par le choix des seuils de puissance, et n'était donc pas totalement exhaustif sur l'ensemble des exigences. Elia précise par ailleurs que les DSOs ont donné leur input dans le rapport de consultation en qualité de 'relevant system operators'. Par contre, les DSOs ont aussi la qualité de 'grid user'; sous ce dernier angle, Elia a tenu compte de leurs questions dans le rapport au même titre que les autres utilisateurs de réseau.

S'agissant du seuil A/B fixé à 250kW, Elia précise que ce choix est cohérent avec les limites reprises dans les propositions des autres TSOs. Entso-e a communiqué à ACER l'état de ces propositions de valeurs mais ne sont pas directement accessibles aux acteurs de marché (elles sont toutefois disponibles via les régulateurs nationaux). Un représentant de FEBELIEC souligne que la limite de 250 kVA entre basse et moyenne tension n'est pas pertinente pour les CDS, surtout pour les sites électro-intensifs. La proposition doit se référer sur ce point aux réseaux publics uniquement. Elia précise que cette nuance sera reprise dans le rapport de consultation.

Un autre représentant de FEBELIEC regrette que ce seuil A/B ne soit pas fixé à 1 MW vu l'exigence de protocole de communication et les coûts de la solution technique. Il se demande quel sera l'usage effectif de ces données. Elia rappelle qu'il existe dès maintenant une exigence de communiquer des données à partir de 250kW en Wallonie. Le président du WG BG souligne que l'ampleur du volume des futures unités de production de cette taille impose de disposer d'un signal de réglage. Cette tendance se voit dans tous les pays et les TSOs fixent des seuils similaires dans les autres pays. Sur ce point, le président du WG BG conclut que les travaux en TF ont permis de clarifier les visions respectives et de nuancer la proposition initiale d'Elia.

Le président du WG BG répond à un représentant de FEBEG qu'Elia a vraiment besoin de certaines informations listées dans le SOGL, pour gérer le réseau en toute sécurité. Elia précise au représentant d'INFRABEL que le suivi des installations (type panneaux photovoltaïques) situées en aval du point de raccordement avec Elia et les échanges de données en temps réel se feront de façon différenciée selon les situations: réseau CDS et responsabilité du RSO sur le plan technique ; présence ou non d'une unité de production chez un utilisateur de réseau. Il faudra préciser si les échanges de données se feront de façon agrégée par client ou pour chaque installation.

Un représentant de FEBELIEC soutient la remarque du représentant d'INFRABEL, en soulignant que le coût économique d'une communication directe pour chaque petite installation semble exorbitant par rapport aux gains attendus. Elia relève que ceci pourrait faire l'objet d'une demande de dérogation pour certaines règles imposées par les DSOs à leur niveau (en qualité de RSO). Pour les petites installations raccordées au réseau Elia, Elia s'engage à chercher une solution pragmatique globale et, si nécessaire au niveau individuel. S'agissant des demandes de dérogation, Elia rappelle qu'à la fin de la période de dérogation, les unités ayant bénéficié de cette dérogation sont considérées comme des unités existantes et ne doivent donc pas s'aligner avec les exigences pour les nouvelles unités... sauf en cas de modernisation substantielle d'une unité ou d'application rétroactive de ces exigences à un ensemble d'unités (sur base d'un CBA et d'une décision de l'autorité compétente).

S'agissant du seuil B/C fixé à 25MW, Elia rappelle que les exigences en termes de puissance réactive sont alignées avec la position exprimée par BGA durant les travaux en TF.

S'agissant du seuil C/D fixé à 75MW et 25MW si le point de raccordement >110 kV, Elia précise qu'Elia propose une dérogation de classe importante pour toutes les unités de taille équivalent aux unités de type A et B qui seraient raccordées à plus de 110kV. Vis-à-vis des commentaires liés aux limitations de la technologie spécifique LM6000, Elia rappelle que les règles ne peuvent être définies sur un cas particulier et que des demandes de dérogation pour le FRT pourraient être introduites par les utilisateurs de réseau concernées auprès du gestionnaire de réseau. Quant à la potentielle discrimination entre une unité raccordée chez un industriel ou dans un CDS, Elia nuance en rappelant que si le traitement est effectivement différencié, tel que défini dans le NC, certaines exigences sont plus facile à respecter si l'unité est placée dans un CDS (e.g. capacité de puissance réactive) alors que d'autre pourraient être plus complexe (e.g. FRT). Enfin, Elia rappelle que le niveau de tension de raccordement est proposé à un futur utilisateur de réseau, au cas par cas, à la suite d'une étude d'orientation ou de détail, et qu'il n'a pas systématiquement une obligation de se raccorder à 110 kV et plus.

3.3. Modernisation substantielle – Présentation et feedback des membres du WG BG

Elia rappelle le fait que la notion de modernisation substantielle est prévue dans les NCs de raccordement et son lien avec la procédure de changement d'une installation fixée dans le règlement technique fédéral. Le RTF prévoit en effet déjà de réaliser une étude en cas de modification importante. Elia propose que les cas de modernisation substantielle soient décidés dans ce cadre, lorsque certains critères à définir sont remplis. Lorsque la modernisation substantielle est identifiée par Elia, Elia le notifiera au régulateur qui prendra une décision sur le changement du contrat de raccordement et l'obligation de respecter les nouvelles exigences techniques de raccordement.

Les représentants de FEBELIEC et EDORA relèvent que cette proposition est encore très floue et qu'il leur semble que le degré d'appréciation laissé au TSO est trop important, même si disposer d'une certaine flexibilité est important lorsqu'on examine des cas individuels. Les utilisateurs du réseau souhaitent disposer d'un cadre clair pour pouvoir évaluer quand on se trouve dans un cas de modernisation substantielle ou non.

Le président du WG BG prend bonne note de cette remarque ; il souligne qu'Elia proposait plutôt une approche ouverte basée sur des lignes directrices générales, pour permettre une prise de décision nuancée selon les cas. Cette approche est celle actuellement suivie par le règlement technique fédéral, où une modification peut être qualifiée de mineure, sur base d'une étude de détail.

Elia proposait certains triggers pour juger d'une modernisation, dans le cas d'unités de production : respect de toutes les exigences si changement de catégorie en raison d'une augmentation d'énergie; respect total ou partiel des exigences techniques selon l'ampleur de l'augmentation de la puissance ; respect total ou partiel des exigences

techniques selon le type de blocs fonctionnels renouvelés. Selon le président du WG BG, la décision prise par le régulateur sur le respect total ou partiel des exigences techniques se ferait sur base d'une étude du cas par Elia. Le processus exact articulant les tâches d'Elia et du régulateur doit encore être clarifié. Elia propose de réaliser des listes d'exigences à respecter d'office en cas de modernisation substantielle, car ces exigences sont essentielles ou peu coûteuses. Ceci ne serait pas le cas pour d'autres exigences moins fondamentales, pour lesquelles un respect partiel pourrait être envisagé. Ces listes auraient un caractère public.

Le représentant de FEBELIEC considère qu'une telle approche ne permet pas d'identifier suffisamment clairement, en amont du processus de modernisation, les blocs fonctionnels réellement concernés, ni l'impact exact pour l'unité de production s'agissant du respect total ou partiel des exigences techniques. Le représentant d'INFRABEL souligne le cas d'un remplacement ou d'une révision de transformateur qui pourrait conduire à des situations différentes selon l'impact (ou non) sur le réactif et les protections. Un représentant de FEBELIEC relève un autre exemple de ce genre, à savoir une modification du point de raccordement pour une installation.

S'agissant des cas de modernisation substantielle pour les charges, Elia propose d'utiliser le critère de l'augmentation de la puissance mise à disposition de l'installation. Le concept du renouvellement des blocs fonctionnels serait également retenu pour juger du respect total ou partiel des exigences techniques. Par exemple, en cas de remplacement d'une unité ou d'un transformateur, il faudrait ensuite respecter l'ensemble des exigences applicables en ce compris les processus d'échanges de données.

Pour un représentant de FEBELIEC, cette approche d'utiliser le critère de l'augmentation de la puissance mise à disposition de l'installation ne peut pas être retenue pour juger d'une modification substantielle ou non de l'installation. Elle n'a rien à voir avec des adaptations techniques : elle peut être purement contractuelle ou découler d'une modification dans le réseau ou le transformateur en amont (levée de congestion). Comment pourrait-on, selon lui, imposer des nouvelles exigences techniques alors qu'il n'y aurait eu aucun changement technique dans l'installation ? Le représentant d'INFRABEL relève que ce critère n'est pas non plus pertinent pour le réseau de traction ferroviaire car il peut n'y avoir aucun lien entre un de ses points de raccordement et la modernisation de son réseau de traction.

Le président du WG BG remercie les membres pour le débat et propose de poursuivre la réflexion sur ce sujet au cours des prochaines réunions du WG BG. Il précise que les modifications du règlement technique fédéral qui seront proposées sur ce sujet ne reprendront pas l'ensemble des listes de cas décrites lors de la réunion, mais resteront plutôt sur des principes généraux et les processus à suivre pour gérer une modernisation substantielle.

3.4. Compliance & Testing – Présentation

Elia présente une analyse générale des règles fixées dans les code de raccordement, relatives à la 'compliance', aux tests et simulations, ainsi qu'à la façon de les mettre en œuvre dans le règlement technique fédéral, le contrat de raccordement et les processus liés aux études de détail.

Une grande partie des tests imposés par le NC RfG sont vraisemblablement réalisés pour les unités de production mais les résultats de ces tests ne sont pas actuellement communiqués à Elia. Pour les simulations, certaines d'entre elles sont déjà demandées dans l'étude de détail, en tout ou en partie. Cependant, la liste du NC RfG est plus large que ce qui est actuellement demandé par Elia. Une analyse est en cours sur le besoin réel de disposer de ces simulations; toute remarque est la bienvenue sur ce point. Ces lacunes devront être comblées dans le règlement technique fédéral et les contrats de raccordement.

Pour les charges, le NC DCC liste également des missions du 'relevant system operator' dans ce domaine des tests et simulations. Là aussi, les résultats des tests vraisemblablement réalisés par les clients ne sont pas actuellement communiqués à Elia. Elia précise au représentant d'INFRABEL que les tests doivent être réalisés au niveau du point de raccordement et qu'il faudra tenir compte des spécificités du réseau de traction ferroviaire sur ce point. Un représentant de FEBELIEC relève qu'il faudra clarifier les exigences à fixer par le 'relevant system operator', en particulier les CDS, notamment en cas de fourniture de flexibilité par une installation de consommation.

Ce représentant de FEBELIEC souligne qu'on pourrait, pour les unités de production de type A et B, se contenter de standards fournis par les fabricants. Dans le cas contraire, les listes de tests et simulations devront être établies en collaboration entre les différents 'relevant system operators', en ce compris les gestionnaires de CDS, pour éviter que chacun impose sa propre liste. A cet égard, le représentant d'INFRABEL note que les besoins d'Elia pourraient être différents de ceux des gestionnaires de CDS ou des DSOs et que les listes communes devraient tenir compte de tous les besoins de façon raisonnable. Le président du WG BG relève l'intérêt de cette approche et fait appel aux DSOs pour avoir aussi leur point de vue.

3.5. Finalisation et approbation Position Paper CDS

Elia présente une version revue du projet de Position Paper CDS, qui reprend les remarques émises lors de la réunion du WG BG du 19/6. Celles-ci portaient sur

- une différenciation à faire, pour la désignation d'un tiers comme détenteur d'accès, dans le statut 2 lors de la fourniture de services auxiliaires et de flexibilité par un utilisateur du réseau CDS;
- une clarification des règles sur les obligations générales imposées aux gestionnaires de CDS ;
- une clarification à propos de l'application de la procédure de réconciliation aux gestionnaires de CDS.

Les représentants de FEBELIEC et d'INFRABEL confirment l'intérêt de ces changements et relèvent quelques autres précisions à apporter au projet de Position Paper CDS. Ces précisions sont acceptées par l'ensemble des membres du WG BG.

A la demande de précision d'un représentant de FEBEG sur les échanges de données, Elia et un représentant de FEBELIEC soulignent que le gestionnaire de CDS reste responsable des données d'allocation et des mesures prises dans son CDS, même en cas de sous-traitance des échanges de données vers les acteurs de marché. Par contre, le sous-traitant (par exemple Elia) est responsable pour le transfert technique des données vers les acteurs de marché.

La future version du projet de Position Paper CDS, qui reprendra les derniers commentaires émis en réunion, sera présentée en réunion plénière du Users' Group le 21/9 pour approbation formelle. Elia relève que, début novembre, une proposition globale pour le futur chapitre CDS (le futur Titre VIBis) du règlement technique fédéral sera présentée en WG BG, sur base du contenu du projet de Position Paper CDS et des règles existantes dans le PVNTR et le contrat d'accès Elia. Ensuite, les propositions de texte pour le futur Titre VIBis seront communiquées aux intéressés pour préparer le workshop du 23 novembre.

4. Propositions de modifications du contrat d'accès

Elia avait présenté lors de la réunion du WG BG du 19 juin, des propositions de modifications du contrat d'accès réalisées sur base du trajet de discussion de ces derniers mois. Elia a reçu dans l'intervalle quelques remarques et suggestions de FEBELIEC.

Elia fait appel au feedback des autres membres du WG BG afin de pouvoir avancer dans la mise à jour du contrat d'accès et, en particulier, sur les procédures de désignation des détenteurs d'accès et des ARPs. Ces commentaires devraient être envoyés d'ici fin septembre pour pouvoir être traités d'ici la prochaine réunion du WG BG. Un rappel sera envoyé aux membres du WG BG, avec les propositions de textes soumises à leur examen (en français et en néerlandais).

* * *